

DECISION

N° 2025/175/DEC/4.2

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de passer un contrat avec M David CATEL – 1, rue du jeu de Paume – 80310 YZEUX – En qualité d'artiste musicien pour un concert de jazz qui aura lieu le jeudi 17 juillet 2025 à 19h00 dans le jardin Français de la mairie dans le cadre des rdv du jeudi.

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est passé un contrat avec M David CATEL – 1, rue du jeu de Paume – 80310 YZEUX – En qualité d'artiste musicien pour un concert de jazz qui aura lieu le jeudi 17 juillet 2025 à 19h00 dans le jardin Français de la mairie dans le cadre des rdv du jeudi.

Article 2 – Le montant du salaire net sera de 235,57 euros, réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

La commune prendra également en charge :

- Les droits d'auteur SACEM/SACD
- Le catering

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'EU,
Michel BARBIER

